

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5/2016

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le premier décembre deux mil seize conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Patrick GOURIOU, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Catherine CESSOU, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Sylvain Déniel, Bernard SALIOU.

Absents excusés : Mr Mickaël Grall qui a donné procuration à Mr Eric PRIGENT.
Mme Catherine MAZURIE qui a donné procuration à Mr Sylvain Déniel.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.
Le Conseil Municipal a désigné, Mr. Bernard SALIOU, Conseiller Municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 22 h 30.

N° 0070-2016 – <u>Objet</u> : Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Mme Sylvie Marchaland souhaite revenir sur la convention tripartite Commune de Saint-Thonan, Ville de Landerneau et école de musique de Saint-Thonan et demande si l'ambiguïté relevée dans la convention tripartite a été levée.

Mme Carole Guillerm avec Mr le Maire ont rencontré le service de la ville de Landerneau en charge de la rédaction de la convention. Depuis l'origine, pour Saint-Thonan il s'agit d'une convention de type III.

Mr Sylvain Déniel relève au point 60, page 152, une erreur de frappe, il convient de lire + 19,4 % au lieu de - 19,4 %.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris en compte la demande de précision sur la convention tripartite de l'école de musique et la correction à apporter au P.V de la dernière réunion, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 **est adopté à l'unanimité.**

N° 0071-2016 – Objet : Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Mr le Maire a fait parvenir, avant la réunion du conseil municipal, à l'ensemble des élus, le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Il présente le diaporama du rapport d'activités 2015.

Le territoire communautaire représente 49 000 habitants, 16 500 emplois.

Au prochain mandat, la commune de Saint-Thonan aura atteint voire dépassée le seuil des 1 500 habitants et désignera 2 membres à la Communauté de Communes du pays de Landerneau.

La communauté a investi 14 000 000 € en projets.

Un des faits marquants est la préparation de la mutualisation sur l'aspect finances.

Aucune remarque, ni question, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

N° 0072-2016 - Objet : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Il est soumis au Conseil Municipal des états de produits irrécouvrables dressés et certifiés par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée au dit état.

Le montant de ces restes à recouvrer est constitué du produit :

- de la redevance assainissement (reliquat) de 2012 pour un montant de 6 €,
- de divagation de chiens -frais de chenil- de 2014 pour un montant de 40 €.

Le budget annexe assainissement collectif, a été clôturé au 31 décembre 2012 et transféré à la CCPLD. Les restes à recouvrer demeuraient à la Commune et étaient affectés au budget Commune. Les sommes irrécouvrables sont donc à prendre en charge par le budget de la Commune.

Ces créances ne sont pas susceptibles de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter d'admettre en non-valeur **la somme de 46 €** sur les prévisions budgétaires à l'article 6541 et 6542 du **budget Commune.**

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Bernard Saliou demande si le montant a été réactualisé. A sa connaissance, dans une ville avoisinante les frais s'élèvent à 55 € et il est aussi appliqué un forfait - par jour de retard - de 10 € par jour de garde en chenil.

N° 0073-2016 - Objet : Délibération prévoyant les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption des budgets 2017.

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2017.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2016 en €	Anticipation sur crédits 2017 en €
2031	Frais d'études	40 000	10 000
2051	Concessions et droits similaires	6 000	1 500
	CHAPITRE 20	46 000	11 500
2111	Terrains nus	10 000	2 500
21571	Matériel roulant	5 000	1 250
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	13 000	3 250
21757	Matériel et outillage de voirie	1 500	375
2181	Installations générales, agencements et aménagements	3 000	750
2184	Mobilier	5 000	1 250
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000	1 500
	CHAPITRE 21	43 500	10 875
2313	Constructions	624 403.15	156 100
2315	Installations, matériel et outillage techniques	66 872	16 718
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-19 843	-19 843
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	5 500	1375
	CHAPITRE 23	676 932.15	154 350

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire apporte des explications sur le tableau donnant les anticipations sur crédits 2017 en €, notamment sur la ligne 2318 où l'on peut lire – 19 843 € suite à décision du conseil du 25 mars 2016 de retirer 19 843 € (Restes à réaliser).

N° 0074-2016 - Objet : Recensement général de la Population : rémunération des agents recenseurs.

Le recensement général de la population aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, nommée par arrêté municipal, comporte le coordonnateur communal (Mme Sylvie GUILLOU) et les agents recenseurs opérant sur le terrain.

Il conviendra de prévoir 3 agents recenseurs pour Saint-Thonan, car un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 280 logements. Lors du dernier recensement en 2012, 3 agents recenseurs ont été recrutés.

La Commune aura à inscrire à son budget 2017 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement notamment la rémunération ou indemnisation des agents recenseurs, et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la Commune.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale,
- Sur la base d'un forfait,
- En fonction du nombre de questionnaires.

L'INSEE a fait savoir que c'est à la Commune de fixer les tarifs des bulletins individuels et feuilles de logements.

Le Maire propose :

- de rémunérer les 3 agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires remplis soit : 1,10 € la feuille de logement remplie et 1,70 € le bulletin individuel rempli.
- De verser un forfait de 160 € pour les frais de transport à chaque agent recenseur.
- De verser 18,50 € par journée de formation et par ½ journée de repérage à chaque agent recenseur.
- De lui donner pouvoir afin de recruter les agents recenseurs.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du recensement général de la population 2017.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mr le Maire avise l'assemblée du choix des agents recenseurs. Il s'agit de Mme Malou Le Guen, Mme Morgane Jaouen et Mme Brigitte Rousseau.

Une nouveauté par rapport à 2012, les personnes recensées peuvent répondre par internet.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La réponse par internet doit ainsi être proposée de manière systématique par les agents recenseurs.

Mme Bénédicte Mével fait observer qu'il n'y a pas d'obligation de compléter l'imprimé par internet.

Mr le Maire précise que la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser l'internet.

Il dit que 683 logements sont à recenser et en 2012, la commune comptait 580 logements environ.

Les tarifs proposés sont ceux pratiqués par les communes ayant déjà réalisé l'enquête de recensement.

Mr le Maire prévoit de présenter les agents recenseurs et le coordonnateur communal à la population lors de la cérémonie des vœux le vendredi 6 janvier 2017.

N° 0075-2016 – <u>Objet</u> : Recrutement d'un emploi d'avenir (droit privé).

☛ **Le Maire informe l'assemblée :**

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

☛ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un emploi d'avenir à 28 h/35 h à compter du 3 janvier 2017 pour intégrer le service animation et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'animation.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, renouvelable 2 fois 12 mois.

☛ Sur avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 17 novembre 2016, il est proposé au conseil municipal,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mme Anne-Laure Cann fait part d'une activité croissante au service garderie notamment. Une demande auprès de la Pmi sera adressée afin d'augmenter la capacité d'accueil.

Il convient donc de recruter un agent supplémentaire sur 28 h annualisées – éligible à l'emploi d'avenir, afin de respecter le taux d'encadrement en vigueur à tout moment.

Recruter un agent sous ce dispositif permet à l'agent d'acquérir une qualification et de bénéficier d'actions de formations en lien avec l'activité.

L'embauche d'un salarié dans le cadre d'un contrat d'avenir ouvre droit, pour l'employeur, à l'exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée du contrat et à une aide financière à hauteur de 75 % de l'état.

Mme Sylvie Marchaland demande si c'est le dispositif qui prévoit le renouvellement.

Mr le Maire précise que le contrat est signé pour un an et peut être renouvelé si l'agent a donné satisfaction dans sa mission.

Mme Anne-Laure Cann ajoute qu'il sera fait moins appel aux vacataires dans ce cas.

Mr Sylvain Déniel s'interroge sur l'embauche d'un agent au détriment de vacataire ou stagiaire BAFA.

Il souligne l'importance de permettre aux stagiaires BAFA, notamment de la commune, d'effectuer leur formation au service ALSH.

Mme Anne Laure Cann précise que des stagiaires BAFA ont effectué leur période de stage pratique dans le service sur 2016.

Mr le Maire assure que la collectivité poursuivra dans la même optique et accueillera encore des stagiaires BAFA.

N° 0076-2016 - Objet : Tarifs communaux : ALSH et ALSH périscolaire.

Au printemps 2015, la révision globale des grilles tarifaires des prestations de l'ALSH par la commission avec l'appui technique du représentant de la CAF sur le secteur a abouti :

1. aux classes de quotients familiaux suivants :

	Montant minimal	Montant maximal
QF 1	0	800 €
QF 2	801 €	1200 €
QF 3	1201 €	1600 €
QF 4	1601 €	-

2. aux tarifs garderie suivants :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	Heures d'accueil	QF 4 (> 1601€)	QF3 (entre 1200 et 1600€)	QF2 (entre 801 et 1200€)	QF1 (< 800€)	Plein tarif
M1	7 h à 8 h 45	2,50 €	2,25 €	2,00 €	1,75 €	3,75 €
M2	7 h 30 à 8 h 45	2 €	1,80 €	1,60 €	1,40 €	3,00 €
M3	8 h à 8 h 45	1,50 €	1,35 €	1,20 €	1,05 €	2,25 €
S1	16 h 30 à 17 h 30	2,50 €	2,25 €	2,00 €	1,75 €	3,75 €
S2	16 h 30 à 18 h	3 €	2,70 €	2,40 €	2,10 €	4,50 €
S3	16 h 30 à 18 h 30	3,50 €	3,15 €	2,80 €	2,45 €	3,5 €
S4	16 h 30 à 19 h	4 €	3,60 €	3,20 €	2,80 €	6,00 €

3. aux tarifs centre aéré suivants :

	Heures d'accueil	QF 4 (> 1601€)	QF3 (entre 1201 et 1600€)	QF2 (entre 801 et 1200€)	QF1 (< 800€)	Plein tarif
J (journée)	7 h – 19 h	14,90 €	12,90 €	9,90 €	7,90 €	22,35 €
M (matinée)	7 h – 12 h 15	10,43 €	9,03 €	6,93 €	5,3 €	15,65 €
A (après-midi)	13 h 30 – 19 h	10,43 €	9,03 €	6,93 €	5,53 €	15,6 €
R (repas)	12 h 15 – 13 h 30	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	4,65 €
S (sortie)	9 h – 18 h	3 €	3 €	3 €	3 €	4,50 €

4. pénalités :

- 1 euro de majoration si non-respect de l'heure de fermeture (par enfant, par jour)
- 1 euro de majoration si accueil d'un enfant non inscrit (par enfant, par prestations : matin, soir)

Le délai d'inscription est prévu dans le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance.

La majoration tarifaire pour non inscription ne sera pas appliquée aux familles dont les conditions d'exécution de leur travail auraient varié dans le délai limite d'inscription et sur justificatif de l'employeur, justificatif à fournir à chaque évènement.

- facturation de la prestation prévue si enfant inscrit non présent sans certificat médical présenté dans un délai de 7 jours.

Sur avis favorable de la Commission Enfance du 17 novembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération initiale en y ajoutant une nouvelle disposition sur les pénalités à savoir :

La majoration tarifaire pour non inscription ne sera pas appliquée aux familles dont les conditions d'exécution de leur travail auraient varié dans le délai limite d'inscription et sur justificatif de l'employeur, justificatif à fournir à chaque évènement,

- et pour une meilleure lisibilité, il convient de remplacer communes hors convention par plein tarif.

Une convention sera proposée aux communes extérieures.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mme Anne-Laure Cann explique que la commission enfance a souhaité apporter cette disposition, au vu du nombre de familles ayant fait connaître leurs difficultés à disposer de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

leur planning de travail dans le délai d'inscription imposé dans le règlement.

N° 0077-2016 - Objet : Convention avec les communes extérieures pour les prestations de l'ALSH et l'ALSH périscolaire.

Au printemps 2015, la révision globale des grilles tarifaires des prestations de l'ALSH par la commission avec l'appui technique du représentant de la CAF sur le secteur a abouti :

1. aux classes de quotients familiaux suivants :

	Montant minimal	Montant maximal
QF 1	0	800 €
QF 2	801 €	1200 €
QF 3	1201 €	1600 €
QF 4	1601 €	-

2. aux tarifs garderie suivants :

	Heures d'accueil	QF 4 (> 1601€)	QF3 (entre 1200 et 1600€)	QF2 (entre 801 et 1200€)	QF1 (< 800€)	Plein tarif
M1	7 h à 8 h 45	2,50 €	2,25 €	2,00 €	1,75 €	3,75 €
M2	7 h 30 à 8 h 45	2 €	1,80 €	1,60 €	1,40 €	3,00 €
M3	8 h à 8 h 45	1,50 €	1,35 €	1,20 €	1,05 €	2,25 €
S1	16 h 30 à 17 h 30	2,50 €	2,25 €	2,00 €	1,75 €	3,75 €
S2	16 h 30 à 18 h	3 €	2,70 €	2,40 €	2,10 €	4,50 €
S3	16 h 30 à 18 h 30	3,50 €	3,15 €	2,80 €	2,45 €	3,5 €
S4	16 h 30 à 19 h	4 €	3,60 €	3,20 €	2,80 €	6,00 €

3. aux tarifs centre aéré suivants :

	Heures d'accueil	QF 4 (> 1601€)	QF3 (entre 1201 et 1600€)	QF2 (entre 801 et 1200€)	QF1 (< 800€)	Plein Tarif
J (journée)	7 h – 19 h	14,90 €	12,90 €	9,90 €	7,90€	22,35 €
M (matinée)	7 h – 12 h 15	10,43 €	9,03 €	6,93 €	5,3 €	15,65 €
A (après-midi)	13 h 30 – 19 h	10,43 €	9,03 €	6,93 €	5,53 €	15,6€
R (repas)	12 h 15 – 13 h 30	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	4,65 €
S (sortie)	9 h – 18 h	3 €	3 €	3 €	3 €	4,50 €

4. pénalités :

- 1 euro de majoration si non-respect de l'heure de fermeture (par enfant, par jour)
- 1 euro de majoration si accueil d'un enfant non inscrit (par enfant, par prestations : matin, soir)

Le délai d'inscription est prévu dans le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance

La majoration tarifaire pour non inscription ne sera pas appliquée aux familles dont les conditions d'exécution de leur travail auraient varié dans le délai limite d'inscription et sur justificatif de l'employeur, justificatif à fournir à chaque évènement.

- facturation de la prestation prévue si enfant inscrit non présent sans certificat médical présenté dans un délai de 7 jours.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une nouvelle convention sera proposée aux communes extérieures :

- Les familles des communes extérieures sous convention pourront bénéficier des tarifs QF4, la différence entre le plein tarif et le tarif QF4 sera facturée à la commune conventionnée.
- Les communes conventionnées seront averties de toutes modifications des tarifs dans un délai minimal de 3 mois.
- La convention est reconduite de façon tacite tous les ans.

Sur avis favorable de la Commission Enfance du 17 novembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de convention aux communes extérieures suivant les modalités ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès des communes extérieures les participations financières et à signer les conventions avec les communes extérieures.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mme Anne-Laure Cann nomme les communes déjà sous convention qui recevront, cependant, la nouvelle convention. Il s'agit de Kersaint-Plabennec, Plouédern, La Forest-Landerneau. Elle dit qu'un courrier sera adressé avec le projet de convention aux communes dont des enfants utilisent l'ALSH.

Mme Sylvie Marchaland demande quel est l'impact pour les communes conventionnées ?

Mme Anne-Laure Cann indique que par exemple pour Kersaint-Plabennec, trois familles sont concernées. La participation est donc plus conséquente suivant le nombre d'enfants inscrits.

N° 0078-2016 – Objet : Consultation pour mission de maîtrise d'œuvre pour les études – Projet d'Aménagement de Pen ar Quinquis.

La commune de Saint-Thonan envisage le réaménagement des espaces publics de son centre bourg et notamment les abords de la route de Pen ar Quinquis (RD 25), axe majeur traversant l'agglomération, entre la VC 1 et la route de Kerilis.

Les élus souhaitent concrétiser une des actions affichées dans le schéma global d'aménagement mis en place en 2009. Il s'agit notamment de reconfigurer les abords de la RD 25, route de Pen Ar Quinquis afin de protéger le centre bourg des excès de vitesse, d'améliorer la lisibilité, faciliter les modes de déplacement doux et valoriser le patrimoine.

Pour des raisons budgétaires, trois tranches de travaux d'aménagement sont envisagées.

A travers son programme de travaux, l'étude permettra de fixer sur le moyen terme les projets d'aménagement dans une optique de développement durable en exploitant et en renforçant les qualités environnementales et paysagères de la commune. Ainsi, ce projet s'inscrit dans une approche environnementale.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal a donné délégation à Mr le Maire par délibération du 28 mars 2014 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Mr Patrick Gouriou, adjoint au Maire, précise que l'appel à consultation a été lancé le 23 novembre 2016 avec un dépôt des offres pour le vendredi 23 décembre avant midi et rappelle qu'une enveloppe à hauteur de 40 000 € a été affectée au budget 2016 pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal prend acte du lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux études pour le projet d'aménagement de la rue de Pen ar Quinquis.

Mr Sylvain Déniel relève une ambiguïté dans le titre de la délibération à savoir si c'est la maîtrise d'œuvre pour les travaux ou pour les études. Il est donc décidé de modifier la délibération car il s'agit bien des études pour le projet d'aménagement de la rue de Pen ar Quinquis.

Il demande si à ce stade, la collectivité peut donner une date de démarrage des travaux.

Mr le Maire dit qu'il s'agit des études et celles-ci débiteront en 2017.

Mme Sylvie Marchaland demande si l'objet de l'étude sera présenté à la population.

Mr Patrick Gouriou dit que le maître d'œuvre retenu proposera des plans d'aménagement avec différentes hypothèses. Des réunions publiques avec la population seront planifiées afin d'avoir leur avis sur les différentes solutions envisagées.

N° 0079-2016 – <u>Objet</u> : Prestation de numérisation de réseaux humides.

La Communauté de Communes poursuit la démarche engagée de numérisation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable sur les communes de son territoire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Thonan souhaite faire numériser les documents en sa possession relatifs à ces réseaux.

La CCPLD, en conformité avec la délibération n°2014-169 du 11/12/2014 prise par le Conseil Communautaire, propose de définir, par convention et pour chaque Commune, les modalités de prise en charge des frais liés au projet.

La Communauté prendra à sa charge les dépenses engagées dans le cadre de la procédure de marché public, le rapport d'analyse et la mise au format de la base ainsi que le coût de la prestation de numérisation du réseau d'eaux usées (prise de compétence communautaire de l'assainissement au 1er janvier 2013)

La commune prendra à sa charge le coût de la prestation de numérisation pour la part qui la concerne, réseau eaux pluviales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Eric Prigent souligne que la collectivité n'est concernée que par la prestation de numérisation du réseau d'eaux pluviales, il convient de retirer et/ou eau potable.

Mme Bénédicte Mével demande si la prestation est annuelle ou globale ?

Mr le Maire indique qu'il s'agit d'une facturation unique de 722 € environ.

N° 0080-2016 – Objet : Convention d'assistance technique avec la CCPLD – accompagnement dans le cadre des travaux de sécurisation eau potable Eau du Ponant.

Les communes de Saint-Thonan et Saint-Divy sont impactés par des travaux de sécurisation en eau potable par Eau du Ponant, sur le secteur de Kergac-Pen ar Hoas vers Saint-Divy, qui devraient démarrer début 2017.

Aussi, il convient de solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

La mission confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté de Communes du pays de Landerneau-Daoulas, est une mission spécifique avec :

- contrôle visuel annuel, suivi d'un rapport de visites des ouvrages d'art préalablement diagnostiqués et recensés par la commune dans les fiches d'identification,
- assistance à l'intégration d'infrastructures dans le domaine communal sous forme d'avis technique préalable,
- suivi des travaux portés par Eau du Ponant dans le cadre du schéma de sécurisation eau potable,
- aide à la rédaction de la permission de voirie en lien avec ces travaux.

La rémunération de la mission :

Désignation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant total
Analyse permission de voirie (à répartir entre chaque commune à hauteur de 50 %),	Forfait ½ journée	95 €	2	190 €
Analyse dossier EXE et ETUDES (à répartir entre chaque commune à hauteur de 50 %),	Forfait journée	190 €	1	190 €
Suivi des travaux : (à répartir entre chaque commune en rapport km de réseau construit)	Forfait horaire	27 €	12	324 €
Montant total facturé à répartir entre chaque commune à hauteur de 50 %				704 €

Cette évaluation est faite sur la base d'une durée de chantier de 3 mois.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

Avis du Conseil municipal : accord à l'unanimité.

Quelques membres du conseil s'interrogent sur l'approbation du schéma de sécurisation et sur le démarrage des travaux sans avis des conseils municipaux.

Mr le Maire dit qu'à ce stade la commune s'assure d'expertise en signant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la CCPLD dans le cadre de la mission d'accompagnement et de suivi des travaux de sécurisation par Eau du ponant.

Cette expertise permettra aux deux collectivités d'établir des exigences techniques auprès d'Eau du Ponant. Un cahier des charges commun sera établi et ce n'est qu'après accord des deux collectivités que les travaux pourraient démarrer, et après la tenue d'une réunion publique, co-organisée par Eau du Ponant, et les communes de Saint-Thonan et Saint-Divy. Mr Bernard Saliou souligne l'importance de suivre la même ligne directrice pour les deux communes.

Mr le Maire ajoute que l'ensemble des élus de Saint-Thonan et Saint-Divy échangeront sur les préconisations à caractère technique qu'il conviendra de faire appliquer à Eau du Ponant.

Mr Patrick Gouriou note cependant que la commune de Saint-Thonan aura moins de contraintes que la commune de Saint-Divy. Il précise qu'après accord des deux collectivités, une convention sera mise en place avec Eau du Ponant définissant les modalités techniques et financières.

Saint-Divy comme Saint-Thonan a interrogé Eau du Ponant sur la traversée éventuelle le long de la RN12 et restent dans l'attente de la réponse.

Mr Patrick Gouriou rappelle le taux de subvention pour ces travaux que peut prétendre Eau du Ponant, soit 80 %, accordé par l'Agence de l'Eau sur une opération engagée en 2017.

N° 0081-2016 – Objet : Travaux d'effacement de l'éclairage public – programme 2016 : convention de financement avec le SDEF.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux basse tension et communications électroniques à « Kerjégu ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Thonan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ✓ Réseau basse tension : 53 500 € HT.
- ✓ Réseau communications électroniques : 22 500 € HT.

Soit un total de 76 000 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Financement du SDEF : 53 500 €.
 - ✓ Financement de la commune :
 - 0 € pour la basse tension.
 - 27 000 € pour les communications électroniques.
- Soit au total une participation de 27 000 €.**

Les travaux ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est donc calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

Les travaux sur le réseau de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Concernant les travaux sur le réseau de communications électroniques et son financement en particulier, celui-ci fera l'objet d'une convention avec la Communauté des communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT et CE pour un montant de 76 000 euros HT,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire,
- d'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF, et ses éventuels avenants,
- d'autoriser le maire à signer la convention avec Orange concernant les réseaux de communications électroniques,
- d'autoriser le maire à signer toute autre convention relative à ce programme en particulier avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas pour ce qui relève des communications électroniques.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Patrick Gouriou dit que la collectivité fait l'avance et ensuite sur présentation des factures auprès de la CCPLD. Le montant des factures sera reversé à la commune.

Il précise que les travaux envisagés se réaliseront côté gauche de Kerjégu vers la RN 12.

Mme Bénédicte Mével demande si c'est la seule opération ou d'autres zones de la commune seront concernées.

Mr Patrick Gouriou a inscrit aussi l'opération d'enfouissement des réseaux sur la rue de Pen ar Quinquis.

N°0082-2016 – <u>Objet</u> : Travaux d'extension de l'éclairage public – programme 2016 : convention de financement avec le SDEF.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de l'éclairage public entre Kerjégu et la RN 12 – Option lanterne VFL 540.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Thonan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

✓ Eclairage Public : 34 900 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

✓ Financement du SDEF : 4 875 €

✓ **Financement de la commune : 30 025 €.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le projet d'extension de l'éclairage public entre Kerjegu et la RN 12 – Option lanterne VFL 540 pour un montant de 34 900 euros hors taxes,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire,
- d'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Bernard Saliou demande si les fourreaux sont en attente.

Mr Patrick Gouriou répond que lors de la création du cheminement piéton des fourreaux ont été posés et il convient à présent de mettre en place les 13 candélabres.

Mme Bénédicte Mével demande sur quelle base le choix s'est-il fait ?

Mr Patrick Gouriou dit sur avis du SDEF, la commission a finalisé le choix sur les lanternes VFL 540 cependant le choix de la couleur est encore à déterminer.

Mme Sylvie Marchaland souhaite savoir si l'éclairage mis en place sera du LED.

Oui répond Mr Patrick Gouriou pour une économie d'énergie.

Mr Sylvain Déniel s'interroge sur la nécessité de cette opération, n'y a-t-il pas d'autres secteurs de la commune qui devraient être priorités ?

Mr Patrick Gouriou est conscient de l'importance d'étudier d'autres secteurs de la commune cependant il rappelle l'objectif de ces travaux qui est de permettre la continuité du cheminement piéton du centre bourg vers la RN12 et la rue de Pen ar Quinquis.

Mr Sylvain Déniel dit ne pas se souvenir que l'opération ait été évoquée en commission.

Mr Patrick Gouriou confirme que le sujet a été échangé en commission et propose à Mr Déniel de reprendre les précédents comptes rendus de commission.

N° 0083-2016 – Questions diverses.

Mr le Maire avise le conseil que cette séance était la dernière pour l'année 2016.

Il annonce que la municipalité présentera ses vœux le vendredi 6 janvier 2017 à partir de 18 h 30 à la salle polyvalente.

A cette occasion, il présentera, à la population, les agents recenseurs et le coordonnateur communal chargés de l'enquête de recensement du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En début d'année 2017, les élus s'attacheront à travailler sur le budget prévisionnel de 2017 et sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de développement Durables) du futur PLUi qui devra être débattu en séance du conseil municipal entre le 20 février 2017 et le 13 mars 2017.

Mr le Maire avise le conseil que la Pâtisserie Stéphan proposera une vente directe d'usine de leurs pâtisseries bretonnes le vendredi de 8 h à 18 h.

Mr Eric Prigent s'interroge sur l'impact de ce nouveau service sur l'activité de la boulangerie située au centre bourg.

Mr le Maire dit que la pâtisserie ne propose pas de dégustation sur place mais une vente directe.

Mr Jean-Luc Guillerm demande s'il peut être fait un retour de la rencontre avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne.

Mr le Maire dit avoir rencontré, avec Mr Patrick Gouriou, les représentants de l'OGEC (le président, le trésorier), la directrice de l'école ainsi que deux responsables de l'UDOGEC.

Il leur a été présenté la situation et les problématiques rencontrées par l'OGEC mais aussi ce qui est envisageable et à envisager.

La directrice de l'école a fait la demande d'attribution d'une 11ème classe pour la rentrée 2017-2018, en lien avec l'augmentation des effectifs.

Le Maire rappelle que la contribution versée par les parents à l'école subvient à l'immobilier et la contribution communale contribue, quant à elle, au fonctionnement courant de l'école.

Mr le Maire dit avoir proposé de mettre à disposition la salle île de Batz temporairement afin de combler ce déficit de local.

Mr le Maire donne la participation de la collectivité qui est un forfait de 598 €/enfant; d'après des évaluations moyennes théoriques, la participation devrait se situer à 670 €/enfant.

Mr le Maire note cependant que la collectivité de Saint-Thonan contribue davantage que d'autres collectivités de même strate et rapporté au nombre d'habitants.

Il indique que pour permettre d'accueillir 274 enfants un aménagement est à envisager à hauteur de 250 000 € tout en rappelant que l'école en l'état actuel est configurée pour 220 enfants. Le coût d'une classe supplémentaire serait de 150 000 €. Il a été indiqué que le besoin total est de 400 000 €.

Une nouvelle rencontre aura lieu le vendredi 20 janvier 2017 à 18 h pour une présentation de leur projet.

Mr Sylvain Déniel dit que la collectivité doit rappeler la mise à disposition de belles infrastructures (salle de sports, terrains multisports...).

Mme Carole Guillerm ajoute que le nombre de naissances va croissant sur la commune et que l'école doit bien l'intégrer.

Mr Patrick Edern souhaite aborder un point relatif au captage du spernel. Une clôture a été posée sur le parking et d'une dimension plus importante.

Mr le Maire précise que c'est une demande de l'ARS d'agrandir le périmètre du captage.

Mme Jeannette Huon demande à qui appartient le parking ?

Mr le Maire lui répond que le propriétaire est le syndicat du spernel.

Mr Bernard Saliou fait part au conseil de la difficulté pour les promeneurs de trouver leur chemin sur les sentiers. Il demande à ce que ceux-ci bénéficient d'un balisage correct.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Carole Guillerm dit prévoir avec la commission Animation et la commission Patrimoine une mise en valeur des chemins piétonniers cela suite au constat du manque d'entretien lors de l'opération « Nettoyons la nature ». L'objectif de cette animation serait valoriser l'existant et assurer un meilleur balisage des chemins.

Il serait proposé la réalisation d'un plan avec une signalétique adéquate pour le public.

Cette animation pourrait aussi faire l'objet de l'exposition en novembre 2017.

Les deux commissions animation et patrimoine travailleront de concert sur cette opération de mise en valeur du patrimoine.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL	Éric PRIGENT	Anne-Laure CANN	Patrick GOURIOU
Carole GUILLERM	Jeannette HUON	Catherine CESSOU	Jean-Luc GUILLERM
Bénédicte MEVEL	Patrick EDERN	Sylvie MARCHALAND	Mickaël GRALL Pouvoir à Éric PRIGENT
Catherine MAZURIÉ Pouvoir à Sylvain DÉNIEL	Sylvain DÉNIEL	Bernard SALIOU	